

### Actualités de la semaine : nouveau Ministre, nouveau zonage, etc.

#### REMANIEMENT

##### Un nouveau Ministre de la santé lorrain après une Mission Flash menée au pas de charge

Le **Docteur François BRAUN** est le nouveau Ministre de la santé, après avoir été l'un des référents santé du Président pendant sa campagne.

Il a démontré son savoir-faire dans la *Mission Flash* sur le traitement des urgences pendant l'été dont il était le responsable. Il y a prouvé sa capacité à prendre en compte les professionnels libéraux, au-delà de son origine hospitalière. C'est de bon augure et nous lui souhaitons de réussir dans sa mission de relancer un système de santé bien malade.

##### Le Ministre peut compter sur l'URPS-ML de sa région !

Les URPS ont participé très activement à la *Mission Flash* dont [le rapport publié la semaine dernière](#) reprend l'essentiel des propositions qu'elles ont portées.

Selon les informations actuelles, l'ensemble des propositions n'étaient pas encore actées, mais il est probable que la position du Dr François BRAUN facilite la mise en place des mesures qu'il a promues

Le Ministère de la santé compte également une Ministre déléguée. **Madame Agnès FIRMIN LE BODO** est chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, autant dire les sujets d'actualité. Elle est pharmacienne de profession.

- [Communiqué de la Conférence Nationale des URPSML : "La CN URPS ML se félicite d'un choix équilibré et d'ouverture"](#) (CN URPS ML, 04/07/2022)

#### VARIOLE DU SINGE (Monkeypox) Quatre cas dans le Grand Est (au 30 juin 2022)

On a beaucoup parlé de la variole du singe...

Au 30 juin, le [dernier bilan de Santé Publique France](#) faisait état de quatre cas dans le Grand Est. Mais le nombre de cas progresse.

Le **COREB** a mis en ligne un [diaporama intéressant et complet](#) de l'état de connaissances sur la maladie, en 54 diapos avec en particulier une série de photos qui permet de se faire une idée de la diversité des lésions cutanées ou muqueuses.

En cas de doute devant un cas suspect, le plus simple est de s'adresser au référent infectiologue de proximité pour valider la suspicion et réaliser le prélèvement diagnostique, qui ne peut être fait que dans des laboratoires spécialisés.

---

#### CERTIFICATS DE DÉCÈS AU DOMICILE DU PATIENT

## Comment se faire rémunérer ?

L'Assurance maladie rappelle que les médecins peuvent bénéficier d'une rémunération forfaitaire lorsqu'ils rédigent un certificat de décès au domicile du patient.

Tous les médecins libéraux, conventionnés ou non et quelle que soit leur spécialité, peuvent établir des certificats de décès.

Mais **seules les périodes suivantes donnent droit à la rémunération forfaitaire** de l'Assurance maladie :

- la nuit (entre 20h et 8h)
- le samedi, le dimanche et les jours fériés de 8h à 20h
- la période de 8h à 20h le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié ;
- la période de 8h à 20h dans les zones déterminées comme étant « fragiles » en termes d'offre de soins par arrêté du directeur général de l'ARS : ce sont les zones en ZIP et en ZAC sur la carte du zonage (voir article ci-dessous).

Lorsque la rémunération Assurance maladie n'est pas possible, il s'agit d'un certificat médical à tarif libre, qui sera payé par la famille.

### Modalités de demande du forfait

Pour solliciter la rémunération forfaitaire, téléchargez et complétez le formulaire :

- [Médecin en activité](#)
- [Médecin retraité](#)

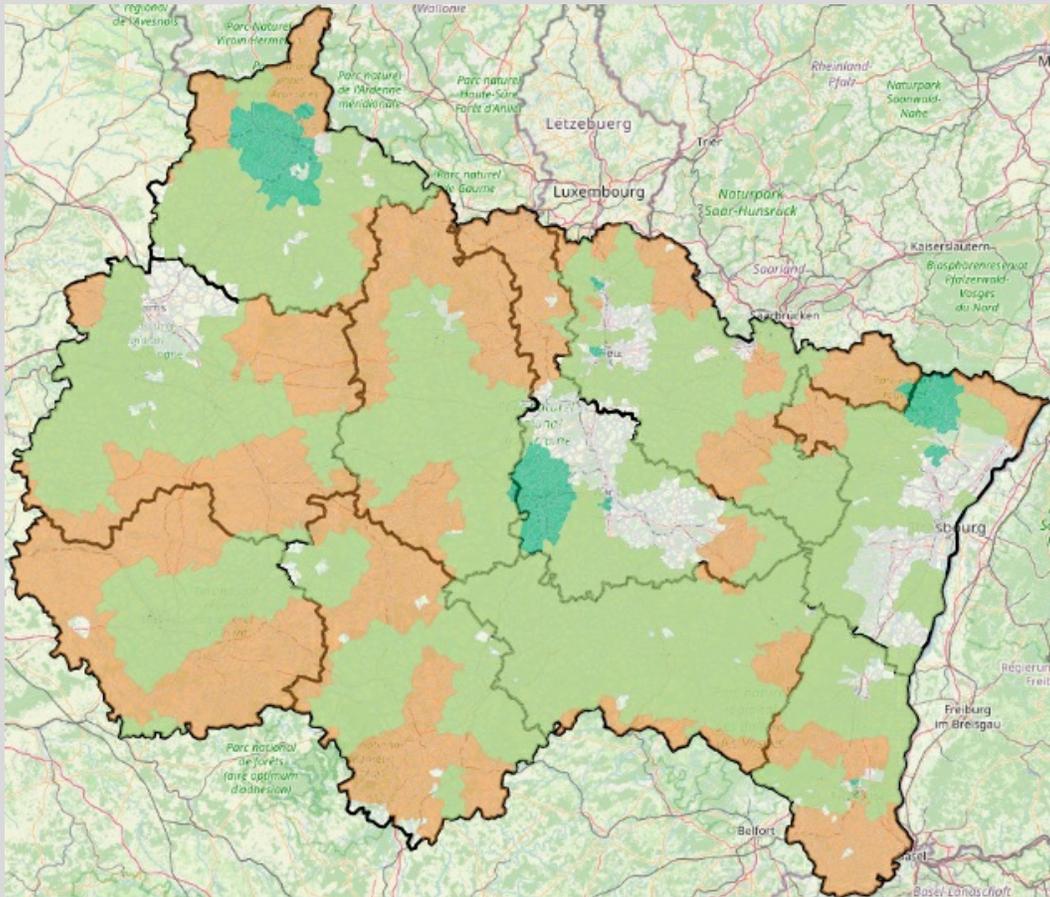
[Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie](#) (13/12/2021)

### Nouveau zonage : nouvel outil



L'ARS Grand Est a publié hier le nouveau zonage, qu'elle présente dans un [communiqué de presse détaillé](#).

Mais elle propose surtout un [nouvel outil](#), qui permet de consulter ce zonage sous forme de carte. Cette fonction permet de rechercher votre commune pour visualiser dans quelle zone elle se trouve et découvrir les aides éligibles sur le secteur.



Des points d'amélioration de l'outil sont d'ores et déjà prévus (par exemple la prise en charge des certificats de décès n'est pas encore intégrée : il faut donc rechercher si la commune est identifiée ZIP ou ZAC pour savoir si l'on est concerné).

Mais la défiscalisation de la permanence des soins ambulatoires (exonération d'impôts sur le revenu perçu jusqu'à 60 jours par an de PDSA en effecton et en régulation) est réservée aux ZIP et elle apparaît sur la carte.

## NOUVEAUTÉ CARTE VITALE

### Bientôt une application sur smartphone



Déployée depuis deux ans dans le cadre d'une expérimentation dans les départements du Rhône et des Alpes-Maritimes, avant d'être étendue progressivement à d'autres départements au cours de l'année 2022, la carte vitale dématérialisée devrait être bientôt pouvoir être installée sur les smartphones via une application.

C'est évidemment intéressant, mais encore faut-il que les logiciels médecins soient adaptés et on constate que comme pour le reste de l'informatique médicale, la communication et les grandes messes promotionnelles précèdent largement l'opérationnel.

Le déploiement généralisé est prévu pour 2023, sauf pour 8 départements pilotes pour lesquels cela devrait se passer cet automne, dont un seul du Grand Est, le Bas-Rhin (*les départements concernés : Saône-et-Loire, Seine-Maritime, Bas-Rhin, Nord, Gironde, Hérault, Loire-Atlantique, Sarthe, Puy-de-Dôme, Paris*).

C'est dans ce contexte que l'Assurance Maladie prévoit d'adresser aux médecins un message de promotion et d'information au début du mois de juillet.

=> Si vous êtes destinataires de ce courrier de l'Assurance maladie, c'est que vous êtes en principe Bas-Rhinois et utilisez un logiciel compatible.

- [Informations sur la carte vitale dématérialisée](#) (Service Public, 06/08/2021)



## COVID

### VACCINATION, le point en médecine de ville

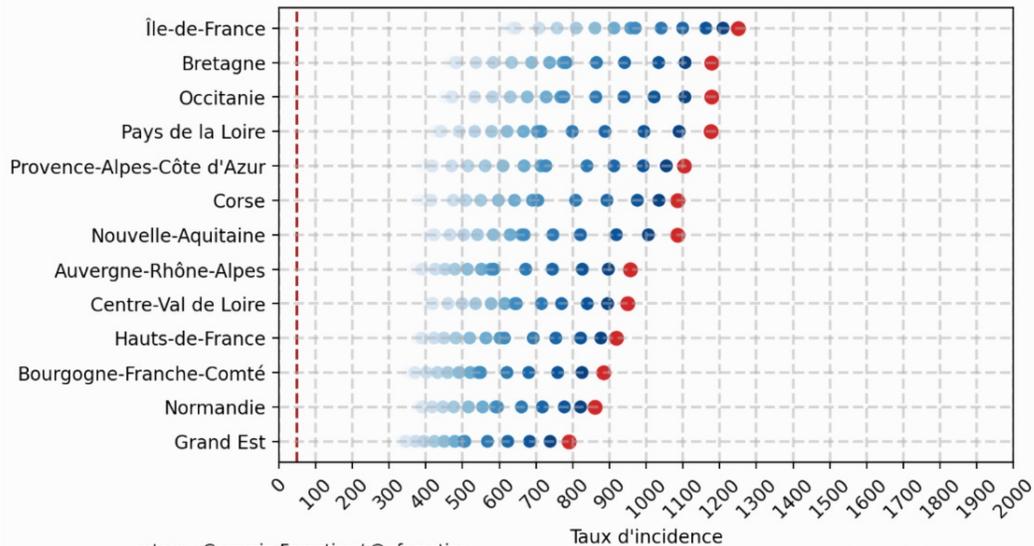
Il peut être utile de rappeler quelques éléments concernant la vaccination COVID, selon les dernières recommandations publiées depuis ce printemps.

- [Les règles de la vaccination en ville](#) (Assurance maladie, 20/06/2022)
- [Les recommandations de la HAS \(24/06/22\) concernant la vaccination COVID + Grippe](#)
- [Anticipation d'une vaccination périodique des plus fragiles](#) (HAS, 25/05/2022)
- [Fin de la contre-indication après PIMMS](#) (HAS, 18/03/2022)

## Situation épidémiologique dans le Grand Est

L'incidence continue de progresser très rapidement dans toutes les régions, comme l'illustre le graphique ci-dessous publié par Germain Forestier. Le Grand Est reste la région la plus faiblement impactée mais la situation est à surveiller.

## Evolution du taux d'incidence COVID-19 dans les régions de France métropolitaine 01/07/2022

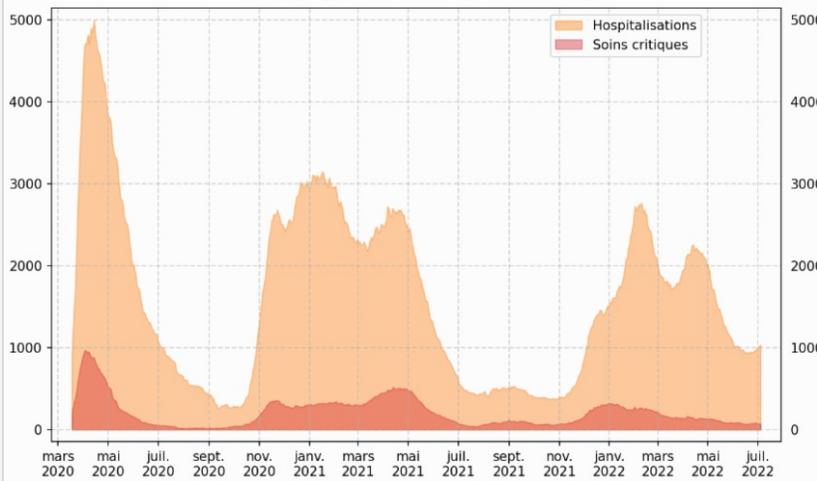


auteur : Germain Forestier / @gforestier  
source : Santé Publique France / SI-DEP

Taux d'incidence

Le point rouge est l'incidence du jour et les points bleus les incidences des derniers jours. Plus le point bleu est foncé plus il est proche de la date du jour (point rouge).

### Nombre de personnes actuellement hospitalisées et en soins critiques avec diagnostic COVID-19 [Grand Est]



#### Chiffres du jour (Lun. 04/07) :

Hospitalisations : 1037 (+23 vs J-1)  
Dont soins crit. : 66 (-6 vs J-1)

#### Tendances :

Hospitalisations (vs J-1)

lun. 04/07: 1037 (+23 )  
dim. 03/07: 1014 (+1 )  
sam. 02/07: 1013 (+0 )  
ven. 01/07: 1013 (+23 )  
jeu. 30/06: 990 (+19 )  
mer. 29/06: 971 (+5 )  
mar. 28/06: 966 (-5 )  
lun. 27/06: 971 (+22 )

Soins critiques (vs J-1)

lun. 04/07: 66 (-6 )  
dim. 03/07: 72 (+0 )  
sam. 02/07: 72 (-3 )  
ven. 01/07: 75 (+3 )  
jeu. 30/06: 72 (-6 )  
mer. 29/06: 78 (-1 )  
mar. 28/06: 79 (-3 )  
lun. 27/06: 82 (+7 )

auteur : Germain Forestier / @gforestier  
source : Santé Publique France

soins critiques = service de réanimation (SR), unité de soins intensifs (SI), unité de surveillance continue (SC)

### Quelques chiffres (Grand Est)

- Tension hospitalière : 18,7%
- Nouvelles hospitalisations (au 04/07) : +120 (J-1) | **+37 (J-7)**
- Nouvelles réanimations (au 04/07) : +7 (J-1) | **-4 (J-7)**
- Décès (au 04/07) : +5 (J-1) | **+0 (J-7)**



#### URPS ML Grand Est

- Siège

23 Boulevard de l'Europe | 54500 Vandoeuvre-les-Nancy

- Bureau de Reims

64 Chaussée St-Martin | 51100 Reims

- Bureau de Strasbourg

52 Route de Bischwiller | 67300 Schiltigheim

03 83 58 47 58

[contact@urpsmlgrandest.fr](mailto:contact@urpsmlgrandest.fr) | [www.urpsmlgrandest.fr](http://www.urpsmlgrandest.fr)

La collecte et le traitement des données dans le cadre de la présente correspondance, sont conformes aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données qui vise à renforcer et harmoniser l'encadrement des pratiques en matière de collecte et d'utilisation des données à caractère personnel de chaque personne physique. Vous pouvez faire valoir à tout moment votre droit d'accès à vos données, de retrait de consentement, ou de rectification / de suppression de vos données auprès de [interface@urpsmlgrandest.fr](mailto:interface@urpsmlgrandest.fr) ou au 03 90 22 73 73.

*L'URPS ML Grand Est - Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux - est l'organe représentant les médecins libéraux au sein des politiques régionales de santé. L'URPS ML Grand Est ne communique pas vos coordonnées personnelles à des entités tierces.*